

**Séance du 27 février 2023 à 19 heures 00 minutes  
mairie**

Quorum : 7

**Présents :**

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme ANTOLINI Caroline, Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** M. DALAS Régis

**Président de séance :** M. ROIGNOT Michel

**1 - Compte-rendu du CMJ :**

Estelle Garrot et Sébastien Merlin informent les membres du conseil municipal du compte-rendu du conseil municipal des jeunes qui s'est tenu le 21 janvier 2023.

Les jeunes ont travaillé sur les projets qu'ils souhaitent mettre en place, ils ont retenu quelques projets à réaliser en priorité tels que :

- Lors de la matinée citoyenne, proposer la mise en place d'un concours "jeunes" avec une récompense.
- Organiser un forum des métiers
- Réaliser un sondage auprès des habitants pour connaître leurs besoins en nouveaux sports
- Demander la possibilité de mettre en place des séances de cinéma plein air et des séances "normales" toutes les semaines
- Création d'un parcours cross de course à pied dans les bois communaux
- Organiser un concours, partage culinaire lors de la foire aux plantes
- Réaliser une page historique sur Sombornon
- Achat d'une table d'échecs et d'une barre de traction pour l'espace multigénérationnel

**2 - Approbation compte-rendu du conseil du 23 janvier 2023:**

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité le PV du conseil du 23 janvier 2023.

**3 - Compte rendu des arrêtés du maire:**

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

**Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

- **6/2023** : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec Geotec pour des sondages supplémentaires à la maison Spuller pour un montant de 985 € HT (1 182 € TTC).
- **7/2023** : Arrêté autorisant le maire à accepter les devis d'achats de matériels techniques avec Pop motoculture pour un montant de 2 740 € HT (roues basse pression) et avec Hydralians pour un montant de 1 974.25 € HT (réserve pluviale atelier)
- **13/2023** : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'ONF pour la réalisation de travaux dans la forêt communale pour 2023 pour un montant de 6 900 € HT (8 280.00 € TTC).

#### 4 - Compte rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

**1/2023** : M. JUSTICE Hélène vend le bien situé 18 rue du Vieux Château à SCI IMHOTEP

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Demande subvention Pumptrack

Annule et remplace la délibération du 23/01/2023

Suite à un doute sur le subventionnement au titre de la DETR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de création d'une piste de pumptrack pour un montant de 114 369.20 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental , de la DETR et de la DRAJES au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	0	%	0
CD	Sollicitée	114 369.20	30 %	34 310.76
CRB			%	
Autre (à préciser)	DRAJES	114 369.20	45 %	51 466.14
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	
Autofinancement		114 369.20	25 %	28 592.30

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne pas engager les travaux ou signer les devis avant l'octroi de la subvention ou autorisation de chaque financeur,

- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale des terrains cadastrés AD 39-40-41

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6 - Ouverture crédits 2023**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir rembourser une caution suite au départ d'une locataire avant le vote du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENTS DEPENSES :

art.165 : 520 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer les ouvertures de crédits ci-dessus exposées,  
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier,  
AUTORISE le Maire à payer les factures correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7 - Modification statuts CCOM**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne validés par arrêté préfectoral en date du 23/07/2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-17-1 portant sur les modalités de restitution de compétences aux communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-20 portant sur les modalités de modifications des statuts ;

Vu la délibération 2023-003 du conseil communautaire Ouche et Montagne portant modification des statuts communautaires, délibération notifiée par Monsieur le Président de la CC Ouche et Montagne le 09 Février 2023 ;

Le 26 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de plusieurs articles des statuts de la CC Ouche et Montagne dont les articles 5, 6 et 7 portant sur les compétences communautaires.

La modification statutaire comporte ainsi une restitution aux communes des compétences suivantes :

- Voirie
- Équipements culturels et sportifs
- Maîtrise foncière et réserve foncière
- Recensement
- Communication, nouvelles technologies, téléphonie, internet.

Le 26 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de plusieurs articles des statuts de la CC Ouche et Montagne.

Les évolutions statutaires (autres que la restitution de compétences) portent sur :

- L'évolution de la rédaction de certaines compétences, désormais réparties en 3 blocs :
  - Compétences obligatoires
  - Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire
  - Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire
- La suppression de précisions obsolètes ou inutiles :
  - Modalités d'exercice de compétences
  - Intervention pour le compte de tiers
  - Répartition des sièges
  - Organes de gouvernance
  - Dispositions patrimoniales
  - Dispositions financières
  - Application du droit commune
- La modification de la rédaction d'articles :
  - Article 1 : suppression de 2 phrases sur adhésion de nouvelles communes et rappel de l'arrêté préfectoral de création
  - Article 12 (article 11 dans le projet de janvier 2023) : service de gestion comptable
  - Article 15 (article 8 dans le projet de janvier 2023) : adhésion à un EPCI avec uniquement l'accord du conseil communautaire
- L'ajout d'éléments :
  - Article 9 : mutualisation / coopération conventionnelle / prestations de services.

La restitution de compétences est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts portant sur les compétences de la Communauté de Communes et la restitution à la commune des compétences suivantes :
  - Voirie
  - Équipements culturels et sportifs
  - Maîtrise foncière et réserve foncière
  - Recensement
  - Communication, nouvelles technologies, téléphonie, internet.
- **APPROUVE** la modification de dispositions des statuts de la Communauté de Communes (autres que la restitution de compétences) tels que ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

## **8 - Avenant 2 Travaux rue Sainte Barbe**

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise STAR TERRASSEMENT en application de la délibération du conseil municipal du 27/06/2022 à la passation du marché public concernant les travaux de VOIRIE rue de Sainte Barbe et la nécessité de l'avenant n°2 présenté par l'entreprise, en raison des travaux modifiés suite à des problèmes techniques lors de l'exécution des travaux,

DECIDE DE CONCLURE l'avenant 2 ci-après détaillé :

Marché de base : STAR TERRASSEMENT : 117 520.00 € HT

Avenant 1 validé le 28/11/2022 : - 4 708.50 € HT

Avenant 2 : - 25 093.10 € HT

Montant marché avec avenants : 87 718.40 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Remboursement frais déplacements**

Christine Edouard, étant bénévole de la bibliothèque et donc concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 19/09/2022 concernant la prise en charge par la commune des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque, des agents et des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de ces fonctions,

Vu que de nouveaux bénévoles ont rejoint la bibliothèque : M. Amiot et Mme Besset,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'article L2123-18 du CGCT et son article R2123-22-1 du CGCT autorisant le remboursement de frais aux élus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux,

Vu que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission ; ils peuvent être amenés à aller acheter des livres pour la bibliothèque ou en récupérer à la médiathèque de Côte d'or, ou encore pour réaliser des formations.

Vu que les agents et élus peuvent être amenés dans le cadre de leur fonction, à se déplacer,

Par ordre de mission, les bénévoles, agents titulaires et non titulaires et les élus seront autorisés personnellement à réaliser ces déplacements,

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le remboursement de ces frais de déplacements aux bénévoles suivants : Mathias Boudot, Aleth Clerc, Marie France Chancel, Jacqueline Colle, Christine Dalas, Christine Edouard, Paulette Debière, Madeleine Garrot, Odile Mercuzot, Véronique Lamarche, Jeanine Vila, Philippe Amiot et Marine Besset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à rembourser les frais de déplacements aux bénévoles indiqués ci-dessus, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus sur émission d'un ordre de mission et ou d'un mandat spécial.

AUTORISE le maire à rembourser les frais liés au stationnement, péage et repas au forfait fixé par décret en vigueur et sur présentation des justificatifs aux bénévoles de la bibliothèque, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Demande subvention acquisition fonds livres**

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public.

Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/ habitant, une aide à la constitution de fonds. Dépense subventionnée à hauteur de 80 %, subvention plafonnée à 700 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- De valider ce projet
- D'acquérir des ouvrages à hauteur de 875 € HT (923 € TTC)
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Questions diverses :**

- Bilan financier fêtes de fin d'année : Le maire présente au conseil municipal le bilan financier des fêtes de fin d'année (cérémonie des voeux et colis des aînés) qui représente un coût pour la commune de près de 11 000 €.
- Informations sur dates des manifestations :

Marché de Noël : Samedi 2 décembre 2023

Cérémonie du 19 mars : Stèle du panorama à 18h30

Concert Gospel organisé par la CCOM : vendredi 19 mai 2023 à l'Eglise

Comité pilotage Maison Spuller : présentation APD : mercredi 12 avril à 14h30 salle restaurant de l'Espace Brenne.

Matinée Citoyenne : samedi 1er avril 2023

- Information du maire au conseil de la situation au collège : Des fermetures de classes sont envisagées par l'inspection académique pour la rentrée 2023/2024 pour les niveaux quatrième et troisième suite à des prévisions de baisse des effectifs. Par conséquent, la dotation horaire des cours de classe va être diminuée et la quantité et qualité des actions éducatives du collège de Sombornon seront dégradées. L'association des parents d'élèves organise une mobilisation "opération collège mort" le mercredi 8 et le jeudi 9 mars prochains. Les professeurs seront présents mais ne feront pas cours aux élèves. Il est proposé à tous le mercredi 8 mars à 12h30 de venir à la porte du collège habillé en noir pour dénoncer ces conditions (la presse sera présente). La municipalité soutient cette mobilisation.
- Nous avons des demandes de la part de cirques qui souhaitent venir sur notre commune : le conseil est d'accord pour les accueillir.

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON

Le Maire,

